

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Développement territorial

**OBJET** : Avenants aux conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités intercommunales transférées

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés** : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absente excusée** : Mme Régine TERRAILLON

**Absents** : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : M. Julien DUCHÉ

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-4-1 et L 5214-16-1,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.06.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 06 novembre 2019 approuvant les conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités intercommunales transférées,

Vu les délibérations n° 2021.034.01.12 et n° 2022.035.07.12 approuvant les avenants auxdites conventions,

Vu les nouveaux projets d'avenants aux conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien avec chaque commune concernée, tel rapportés en annexe.

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Communauté de Communes de Forez-Est a confié depuis 2019 la gestion de l'entretien des zones d'activités transférées aux 12 communes concernées dans un souci de rationalisation des missions confiées aux communes et de mutualisation de moyens.

Les avenants aux conventions de gestion des prestations techniques de travaux et d'entretien des zones d'activités transférées arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

L'établissement d'une politique pérenne et durable de l'entretien des 35 zones d'activités de la Communauté de Communes de Forez-Est existantes est en cours et il est nécessaire par souci de continuité de service de proroger jusqu'au 31 décembre 2024 lesdites conventions avec chaque commune concernée.

## CONTENU

La prorogation des conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités pour une durée d'un an permettra à la communauté de communes de finaliser l'harmonisation de la gestion de l'entretien des 35 zones d'activités existantes sur son territoire.

Cette prorogation interviendra selon les mêmes conditions techniques et financières que les conventions initiales approuvées par délibération n°2019.010.06.11 du Conseil Communautaire, à savoir :

La Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée aux communes et cela conformément aux accords passés lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 20 février 2019.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les projets d'avenant aux conventions établis selon le modèle annexé à la présente délibération,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023